

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE
DU 20 JANVIER 2020

Sous la présidence de Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ
Mme la Présidente ouvre la séance à 19h23

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents : Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ, Présidente
M. BEKAERT, Bourgmestre de SERAING,
M. THIEL, Mme GELDOF, MM. NAISSE, ROBERT, Mme DELIÈGE, MM. RIZZO,
DELMOTTE, Mme HAEYEN, M. ROUZEEUW, Mme KOHNEN, MM. NEARNO, AZZOUZ,
Mmes ROBERTY, STASSEN, DE LAMINNE DE BEX, MM. CRUNEMBERG et KRUPA,
Membres, M. ADAM, Secrétaire.

Absents : M. NOEL et Mme PICCHIETTI, Membres.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

M. le Secrétaire donne lecture de la correspondance :

Nous avons reçu en date du 13 janvier 2020 un courriel par lequel M. Alain-Gérard KRUPA remet la démission de son mandat de conseiller de police, dont l'acceptation fait l'objet d'un point dont l'examen vous sera proposé en urgence, sous le n° 4.1.

OBJET N° 1: Approbation du plan annuel de prévention 2020.

Vu la loi du 04 août 1996 relative au bien-être des travailleurs ;

Vu l'article I.2-9 du Code du bien-être au travail ;

Vu l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif à la politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, notamment l'article 30 ;

Vu l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif au service interne pour la prévention et la protection au travail, notamment l'article 7§1,1 ;

Vu les rapports de visite des lieux de travail dressés par le service externe et de protection du travailleur, suite à la visite annuelle des lieux habituels de travail survenue dans le cours de l'année 2019 ;

Vu le projet de plan annuel de prévention proposé par le service interne de prévention et de protection du travailleur, sous l'égide de l'employeur et en collaboration avec la ligne hiérarchique ;

Vu l'avis favorable émis par le comité de concertation de base en date du 8 octobre 2019 ;

Considérant aux termes de la législation en vigueur que pour remplir ses missions, le Conseiller en prévention est tenu, dans le cadre de l'analyse permanente des risques, de la rédaction et de l'adaptation d'un plan annuel de prévention ; Que cette responsabilité s'appuie sur plusieurs actions préventives, dont au moins une fois par an, l'enquête approfondie des lieux de travail et postes de travail ;

Considérant que, les éléments du projet soumis au conseil de police s'inscrivent dans un continuum correspondant tant aux textes en vigueur qu'à la volonté de la police locale de mettre chaque fois que cette possibilité existe en regard des contingences de l'intérêt du service, l'accent sur le bien-être du personnel ;

Considérant que les dépenses nécessaires à l'exécution du plan annuel pour l'année 2020 sont portées au budget 2020 ;

Vu la décision du collège de police du 10 janvier 2020 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 17 voix "pour", 0 voix "contre", 4 abstentions, le nombre de votants étant de 21 :

- d'approuver le plan annuel de prévention proposé par le service interne de prévention et de protection du travail, sous l'égide de l'employeur en collaboration avec la ligne hiérarchique ;
- d'adresser ce rapport au Conseiller en prévention du service interne de prévention et de protection du travailleur pour disposition, suivi et exécution.

M. NOËL et Mme PICCHIETTI entent en séance**Exposé de M. le Chef de corps.**

Aucune remarque ni objection.

Vote :

- **MR** : oui
- **Newpré** : oui
- **ECOLO** : oui
- **PTB** : abstention
- **PS** : oui

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 2: Déclassement et mise en vente d'un véhicule.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée, et plus particulièrement l'article 34 relatif à la gestion budgétaire et financière de la police ;

Vu sa délibération n° 3 du 17 décembre 2018 donnant délégation au collège de police pour ce qui concerne la gestion journalière de la police dans le cadre des marchés publics ;

Attendu que le véhicule TOYOTA RAV4 de 2007 appartenant à la police locale de SERAING-NEUPRÉ, immatriculé XTU595, châssis JTMB31V705058367-01, repris au patrimoine sous le numéro 322/63, doit être déclassé, le coût des réparations étant supérieur à la valeur résiduelle du véhicule ;

Attendu qu'il est opportun de le proposer à la vente, à des garagistes ou des particuliers, aux conditions suivantes :

- les courriers relatifs à la vente seront envoyés aux garages et aux particuliers par voie postale ou par e-mail ;
 - le véhicule sera vendu en l'état, sans garantie ;
 - le suivi du véhicule peut être fourni à la demande des intéressés ;
 - les offres devront parvenir au service des ressources matérielles pour le 20 janvier 2020 au plus tard et l'ouverture de celles-ci aura lieu le 21 janvier 2020 ;
 - le véhicule sera vendu "déstrippé" ;
 - l'attribution du véhicule se fera à la personne ayant fait l'offre la plus intéressante. En cas de désistement, l'attribution va à la deuxième meilleure offre et ainsi de suite ;
 - l'acquéreur sera prévenu via courrier ou e-mail ;
- Attendu que le véhicule sera "déstrippé" par un carrossier désigné par la police locale de SERAING-NEUPRÉ et qu'un montant sera prévu au budget 2020 pour son "délettrage" ;
- Vu la décision du collège de police du 10 janvier 2020 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 21 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 21 :

1. de procéder au déclassement du véhicule ;
2. d'autoriser la mise en vente du véhicule ;
3. d'en fixer les conditions comme suit :
 - les courriers relatifs à la vente seront envoyés aux garages et aux particuliers par voie postale ou par e-mail ;
 - le véhicule sera vendu en l'état, sans garantie ;
 - le suivi du véhicule peut être fourni à la demande des intéressés ;
 - les offres devront parvenir au service des ressources matérielles pour le 20 janvier 2020 au plus tard et l'ouverture de celles-ci aura lieu le 21 janvier 2020 ;
 - le véhicule sera vendu "déstrippé" ;
 - l'attribution du véhicule se fera à la personne ayant fait l'offre la plus intéressante. En cas de désistement, l'attribution va à la deuxième meilleure offre et ainsi de suite ;
 - l'acquéreur sera prévenu via courrier ou e-mail,

CHARGE

le service administratif de la police locale de SERAING-NEUPRÉ du suivi du dossier, à savoir la radiation de l'immatriculation, la suppression de l'assurance et la mise en vente du véhicule,

PRÉCISE

que la recette éventuelle de cette vente serait imputée sur le budget extraordinaire de 2020, à l'article qui sera créé à cet effet.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 3 : Convention avec la Commune de NEUPRÉ relative au transfert à la police locale de SERAING-NEUPRÉ de la subvention CSIL 2019 - Prise d'acte de l'arrêté ministériel.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2019 relatif à l'octroi par le Gouvernement wallon à la Commune de NEUPRÉ d'une subvention destinée à soutenir au niveau local des initiatives de prévention des radicalismes violents et notamment par la création de la Cellule de sécurité locale - Radicalisme (CSIL-R) ;

Vu la délibération du 10 décembre 2019 établissant une convention entre la Commune de NEUPRÉ et la police locale de SERAING-NEUPRÉ définissant les objectifs généraux, stratégiques et opérationnels pour une période d'un an renouvelable dans le cadre de la prévention de la radicalisation, la volonté étant de structurer l'opérationnalisation de la démarche en mettant en place une CSIL-R stratégique et deux CSIL-R opérationnelles (de prévention et de suivi), la subvention étant fixée à 76.000 € maximum ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 relatif à l'octroi par le Gouvernement wallon à la Commune de NEUPRÉ d'une subvention

destinée à soutenir au niveau local des initiatives de prévention des radicalismes violents et notamment par la création de la Cellule de sécurité locale - Radicalisme (CSIL-R) ;

Attendu que les modifications apportées à l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 concernent :

- l'article 2 : la période couverte par la subvention qui est prolongée de 3 mois soit du 1er janvier 2019 au 1er avril 2020 ;
- l'article 5 : le délai de communication des pièces justificatives qui passe du 1er avril 2020 au 1er juin 2020 ;
- l'article 6 : le délai de transmission du rapport d'activité qui passe du 1er avril au 1er juillet 2020 ;

Attendu que ces modifications n'engagent pas les termes de la convention susvisée ;

Vu la décision du collège de police du 10 janvier 2020 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

PREND ACTE

de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 relatif à l'octroi par le Gouvernement wallon à la Commune de NEUPRÉ d'une subvention destinée à soutenir au niveau local des initiatives de prévention des radicalismes violents, notamment par la création de la Cellule de sécurité locale - Radicalisme (CSIL-R),
PRÉCISE

que les termes de la convention adoptée en séance du 10 décembre 2019 restent d'application.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 4 : Mise en conformité vis-à-vis du règlement général sur la protection des données (RGPD) et désignation d'un "Data privacy Officier" (DPO) pour la police locale de SERAING-NEUPRÉ - Révision de la délibération n° 9 du 14 octobre 2019.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatif aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a) [la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €] ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu sa délibération n° 9 du 14 octobre 2019 approuvant les conditions, le mode de passation du marché et arrêtant la liste des opérateurs économiques à consulter pour le marché relatif à "Mise en conformité vis-à-vis du règlement général sur la protection des données (RGPD) et la désignation d'un Data privacy Officier (DPO) pour la police" ;

Considérant que l'imputation des dépenses n'aura pas lieu en 2019 mais en 2020 ;

Considérant dès lors que les dépenses seront imputées sur les services ordinaire et extraordinaire du budget de 2020, comme suit :

- la dépense relative à l'acquisition du logiciel sur le budget extraordinaire de 2020, à l'article 33000/742-53, ainsi libellé : "Achat de matériel informatique" ;
- la dépense relative à la désignation du "Data Privacy Officer" sur le budget ordinaire de 2020, à l'article 33000/124-06, ainsi libellé : "Prestation technique de tiers" ;

Vu la décision du collège de police du 10 janvier 2020 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 21 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 21, de revoir sa délibération n° 9 du 14 octobre 2019 en ce qui concerne l'imputation des dépenses, à savoir :

- la dépense relative à l'acquisition du logiciel sur le budget extraordinaire de 2020, à l'article 33000/742-53, ainsi libellé : "Achat de matériel informatique" ;
- la dépense relative à la désignation du "Data Privacy Officer" sur le budget ordinaire de 2020, à l'article 33000/124-06, ainsi libellé : "Prestation technique de tiers",

PRÉCISE

que les autres termes de la délibération précitée restent de stricte application.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 4.1 : Acceptation de la démission de M. Alain-Gérard KRUPA de son mandat de conseiller de police. (URGENCE)

Vu les articles 20 et 21 bis de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), telle que modifiée ;

Vu le courriel du 13 janvier 2020 par lequel M. Alain-Gérard KRUPA a remis la démission de son mandat de membre effectif du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ ;

Entendu Mme la Présidente, laquelle informe le conseil que le collège de police sollicite l'examen d'urgence du présent objet ;

Vu l'article 25/2 de la loi du 7 décembre 1998 susvisée, relatif à la procédure d'examen par le conseil de police d'un point en urgence ;

Attendu que l'urgence est déclarée par 20 membres de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir : AZZOUZ Kamal, CRUNEMBERG Frédéric, de LAMINNE de BEX Françoise, DELIÈGE Christel, DELMOTTE Jean-Louis, GELDOF Julie, HAEYEN Kim, KOHNEN Dorothee, NAISSE Grégory, NEARNO Toni, NOEL Hervé, PICCHIETTI Liliane, RIZZO Samuel, ROBERT Damien, ROBERTY Sabine, ROUZEEUW Robert, STASSEN Patricia, THIEL Jean,

ACCEPTÉ

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20 , la démission de M. Alain-Gérard KRUPA de son mandat de membre du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ.

M. KRUPA se retire

Mme la Présidente présente le point et sollicite le bénéfice de l'urgence.

L'urgence est admise à l'unanimité.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

M. KRUPA rentre

La séance publique est levée